



N°2023-059

COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DE LA COURSE CYCLISTE
LE DIMANCHE 11 JUIN 2022**

-----***-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN-des-PALUDS ;

Vu l'article L 2212-2, 1er et 3ème, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R 130 du Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le Vélo Club LE THOR-GADAGNE présidé par M. PLAUCHE Frédéric
166 chemin de la Grande bastide à 84740 VELLERON ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prendre toutes les
mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents pendant cette manifestation ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite avenue Jean Althen, route de la Prévôté et route du Four
Bonjean, le dimanche 11 Juin 2023 de 07 Heures à 14 Heures.

Article 2 : Les Services Techniques Communaux et de la Communauté d'Agglomération seront chargés
de la mise en place des barrières avec les membres du club cycliste Vélo Club LE THOR-GADAGNE.

Article 3 : Des commissaires de courses seront positionnés aux intersections suivantes :

- Parking du groupe scolaire au départ
- Rond-point du Four Bonjean
- Intersection route du Four Bonjean/ route de la Prévôté
- Intersection route de la Prévôté/ Pont Naquet, Exploitation, Vitrière et Hauts Buissons
- Intersection route de la Prévôté/ route de Pernes D38
- Intersection D38/ chemin d'Exploitation
- Intersection D38/ route du Four Bonjean

Article 4 : Les riverains pourront circuler dans le sens de la course uniquement, pour sortir du village.

Article 5 : Madame la Directrice Administrative de la Mairie d'Althen-des-Paluds, Monsieur le
Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Entraigues, la Police Municipale d'Althen-des-Paluds, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALTHEN-des-PALUDS, le 12 AVRIL 2023.



Le Maire,
Michel TERRISSE.